



**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 18 OCTOBRE 2022**

Présents : Christine GALILEI, René SALEMBIER, Marc DUCROS, Stéphane CORGIER, J-Marc DURDILLY, J-Michel GARNIER, J-François LACROIX, Rodolphe LERISSEL, Guillemette LOYEZ, Sophie MAGNARD, Isabelle TICHIT-WUCHER, Sylvie VIGNON,

Absents : Gaëlle COUBLE, Romain MAYNARD, Yoel MOREAU

Secrétaire de séance : Isabelle TICHIT-WUCHER

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2022
- 2/ Délibération Modificative de budget n°1
- 3/ Délibération pour achat cartes cadeaux aux agents de la collectivité
- 4/ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la COR année 2021.
- 5/ Rapport pour le prix et la qualité du service public de l'assainissement année 2021
- 6/ Rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable année 2021
- 7/Rapport d'activité 2021 de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et présentation de compte administratif 2021
- 8/ Participation de la commune pour les aides aux commerçants et artisans sur les vitrines et devantures
- 9/ Bilan activité du PIMMS de Lamure sur Azergues
- 10/ Questions diverses

En préambule de la réunion, Mme le Maire informe le conseil municipal que Yoel MOREAU, conseiller municipal, l'a informé de son indisponibilité pour une période indéterminée, pour des raisons professionnelles.

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2022

Le PV du conseil municipal du 6 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération Modificative de budget n°1- Délibération n° 2022-34

Mme le maire rappelle que le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Notre commune est à la fois attributaire et contributeur de ce fonds.

Pour l'année 2022, le Préfecture a notifié les montants et notre collectivité doit retracer cette opération dans sa comptabilité :

- au compte 739223/014 par l'édition d'un mandat pour 351 €
- et au compte 73111 par l'édition d'un titre pour une valeur de 14 819€.

Les crédits au compte 739223/014 sont insuffisants et il convient donc de prendre une DM.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	200.00 €	-151.00 €	151.00 €	200.00 €
014 Atténuations de produits	200.00 €	0.00 €	151.00 €	351.00 €
739223/014	200.00 €	0.00 €	151.00 €	351.00 €
022 Dépenses imprévues Fonct	21 532.55 €	-151.00 €	0.00 €	21 381.55 €
022/022	21 532.55 €	-151.00 €	0.00 €	21 381.55 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	661 040.92 €	0.00 €	0.00 €	661 040.92 €
Total général des recettes d'investissement (1)	661 040.92 €	0.00 €	0.00 €	661 040.92 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	460 049.27 €	-151.00 €	151.00 €	460 049.27 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	460 049.27 €	0.00 €	0.00 €	460 049.27 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Adopté à l'unanimité

3/ Achat cartes cadeaux aux agents de la collectivité : Délibération n° 2022-35

Mme le Maire rappelle que le conseil a délibéré l'an dernier (délibération 39-2021 du 30.11.2021)

Les collectivités locales doivent instaurer une action sociale pour leurs agents. Cette dépense est rendue obligatoire depuis la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique et relative à la fonction publique territoriale.

Mme le Maire propose d'attribuer, chaque année, aux agents des cartes cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël.

Elle propose l'achat de carte cadeaux « Atouts commerces » qui seront attribuées aux conditions suivantes:

Attribution à tous les agents, titulaires et contractuels, en situation d'activité au 1^{er} décembre de l'année, avec une ancienneté minimum de 2 mois.

Montant de 180 € pour un agent présent toute l'année, et proratisé en fonction de la date d'entrée dans la collectivité, arrondie à la dizaine la plus proche.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- approuve l'attribution de cartes cadeaux aux conditions telles que définies ci-dessus
- énonce que les crédits seront pris à l'article 6232.

Adopté à l'unanimité

4/ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la COR année 2021 - Délibération N° 2022-36

Madame le Maire expose qu'en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, compétente en matière de gestion du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans la commune, a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2021.

Mme GALILEI présente ce rapport. Celui-ci soumis à l'assemblée communale conformément aux articles 1^{er} et 2^{ème} du décret précité, comprend les indicateurs techniques et financiers relatifs à la collecte des déchets et à leur traitement.

Madame le Maire rappelle l'historique de la compétence « élimination des déchets » de la COR.

Sur notre territoire, la collecte se fait en point d'apports volontaires. En 2021, des travaux de mise en conformité sur l'ensemble de sites ont été effectués. En 2021, la COR a poursuivi son travail d'optimisation des collectes pour les points d'apports volontaires. Les tournées ont été réorganisées, un nouveau camion de collecte a été acquis, et des collectes sont effectuées de nuit.

Le fonctionnement des déchetteries a également été amélioré, en lien avec l'inspection du travail. On constate une hausse des tonnages collectés en déchetterie.

Une partie de l'année 2021 a également été consacré à la préparation de l'extension des consignes de tri, effective depuis le 01.02.2022 (formation des agents, élus, et production d'outil de communication).

Un audit du fonctionnement des services de collectes des ordures ménagères et fonctionnement des déchetteries a été lancé en 2021 ; les résultats sont attendus pour 2022.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des documents qui lui sont soumis, et en avoir délibéré donne acte de la communication qui lui est faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets au titre de l'année 2021, dont la compétence est exercée par la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Adopté à l'unanimité

5/ Rapport pour le prix et la qualité du service public de l'assainissement année 2021- Délibération N° 2022-37

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, compétente en matière de gestion du service assainissement dans la commune, a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2021.

Mme GALILEI présente ce rapport. Celui-ci soumis à l'assemblée communale conformément aux articles 1er et 2ème du décret précité, comprend les indicateurs techniques et financiers relatifs à l'exploitation du service d'assainissement.

Mme GALILEI présente les chiffres clés de ce rapport :

Assainissement collectif	Abonnés	20 086
	Volumes facturés	2 204 469 m³
	Prix TTC moyen du service au m³ pour 120 m³	3,158 €
	Mode de gestion du service et titulaire des contrats	Délégation de service public à SUEZ et VEOLIA 5 contrats d'affermage
	Stations d'épuration	39
	Stations non conformes en équipements déclarées par les services de l'Etat	3 Lamure-sur-Azergues, Grandris et Les Sauvages
	Stations non conformes en performances déclarées par les services de l'Etat	6 Route les Echorniaux, Chambost Allières Amplepuis, Marnand, Saint Just d'Avray et Les Sauvages
	Quantité de boues issues des STEP	996 tonnes de matières sèches
	Longueur de réseau	654 km
	Postes de relèvement	28
Besoins d'orage sur réseau unitaire	9	
Assainissement non collectif	Usagers : nombre d'installations estimées :	5 996
	Coût moyen du contrôle périodique de son fonctionnement	88,44 € TTC
	Coût moyen du contrôle de conception	92,52 € TTC
	Coût moyen du contrôle de réalisation	125,84 € TTC
	Mode de gestion du service et titulaire du contrat	Délégation de service public à SUEZ (fin du contrat au 30/09/2027)

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des documents qui lui sont soumis, et en avoir délibéré, donne acte de la communication qui lui est faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière d'exploitation du service de l'assainissement au titre de l'année 2021, dont la compétence est exercée par la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Adopté à l'unanimité

6/ Rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable année 2021 : Délibération N° 2022-38

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le syndicat mixte « Roannaise de l'eau », compétent en matière de gestion du service de distribution de l'eau potable dans la commune, a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2021.

M Jean-François LACROIX, délégué syndical présente ce rapport.

Ce rapport soumis à l'assemblée communale conformément aux articles 3^{ème} et 4^{ème} du décret précité, comprend :

- Les caractéristiques du service
- La tarification de l'eau et recettes du service public
- Les indicateurs de performance
- Le financement des investissements
- Les actions de solidarité et coopération

Roannaise de l'Eau, syndicat mixte fermé à la carte, a été créé par arrêté préfectoral du 07/12/2020, avec prise d'effet au 01/01/2021. Cet établissement public est issu de la fusion des syndicats : Syndicat Roannaise de l'Eau, Syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, Syndicat Rhins- Rhodon- Trambouzan et Affluents, Syndicat des eaux du Gantet. Le périmètre a donc augmenter. Ce nouveau syndicat représente, pour la compétence eau potable, 76 communes et 144 000 habitants.

Le linéaire réseau représente 3 117 km.

La tarification est encore différente selon les secteurs, mais les tarifs devront converger d'ici 10 ans.

Pour notre commune, le tarif a baissé en 2021 et reste stable pour 2022 :

	Au 10/02/2021	Au 01/01/2022	Variation
Pour les communes de Saint Appolinaire et Saint Just d'Avray			
Roannaise de l'Eau			
Part fixe	30,37	28,00	-7,80%
Part variable			
* de 0 à 30 m ³	0,396	0,373	-5,81%
* de 31 à 100 m ³	0,580	0,547	-5,69%
* de 101 à 1 000 m ³	0,620	0,778	+5,12%
Délegataire			
Part fixe	57,88	60,06	2,48%
Part variable			
* de 0 à 30 m ³	0,926	0,949	2,48%
* de 31 à 100 m ³	1,344	1,377	2,46%
* de 101 à 1 000 m ³	1,702	1,744	2,47%
Agence de l'Eau			
Lutte contre la pollution	0,28	0,28	0,00%
Prélèvement milieu naturel	0,0396	0,04	0,00%
Montant total			
Total HT	381,38	381,19	-0,05%
Tva	20,98	20,97	-0,05%
Total TTC	402,36	402,16	-0,05%
Prix du m³ TTC	3,353	3,351	-0,05%

Le rendement réseau est en amélioration avec un taux de 81.5% (80.5% en 2020).

L'indice linéaire de perte est de 0.98 m³/km/jour

Le taux de renouvellement des réseaux est de 0.61% par an.

Il reste 1% de branchement plomb à renouveler, ceux-ci devraient être fini dans les prochaines années.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents qui lui sont soumis, et en avoir délibéré, donne acte, de la communication qui lui est faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable au titre de l'année 2021, dont la compétence est exercée par le Syndicat mixte « Roannaise de l'eau » et la gestion déléguée à SUEZ

Adopté à l'unanimité

7/ Rapport d'activité 2021 de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et présentation de compte administratif 2021 : Délibération N° 2022-39

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien (COR) a ainsi été communiqué à la commune de ST Jus d'Avray. Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune de St Just d'Avray est une commune membre de la COR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien pour l'année 2021

Adopté à l'unanimité

8/ Participation de la commune pour les aides aux commerçants et artisans sur les vitrines et devantures

Mme le Maire rappelle la délibération n° 51-2017 du 21.11.2017

Le Conseil Communautaire de la COR avait en 2017, la création d'un dispositif d'aide à l'investissement pour les entreprises commerciales et artisanales. Cette aide, dédié aux commerçants et artisans de proximité, consistait en une subvention sur les postes de dépenses suivants :

20 % des dépenses de performance énergétique, plafonnée à 1 000€

20 % des dépenses d'équipement professionnel et d'aménagement intérieur, plafonnée à 2 000€

30 % des dépenses de mise en accessibilité, plafonnée à 1 500€

30 % des dépenses de façade, devantures et enseignes, plafonnée à 3 000€

Concernant la subvention « façade, devanture et enseigne », le Conseil Communautaire a souhaité donner la possibilité aux communes de la COR d'octroyer une subvention supplémentaire de 10 % plafonnée à 1 000€.

Le conseil municipal après avoir délibéré, avait décidé à l'unanimité de participer à ce dispositif et de verser cette subvention complémentaire aux entreprises résidant sur la commune qui rentrent dans ce dispositif.

Aujourd'hui, la COR nous sollicite dans le cadre de la nouvelle convention régionale [SRDEII](#) 2022-2027 qui intègre l'aide à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise à destination des commerçants et artisans.

Pour rappel, l'aide aux commerçants et artisans propose une majoration communale s'élevant à 10% sur les investissements vitrines et devantures d'un local commercial de votre commune, plafonnée à 1 000€ par demande de subvention. Elle est intégrée à l'aide COR qui est 20% sur un budget compris entre 5 000€ et 15 000€ (+ bonus énergétique facultatif).

Ce dispositif peut-être cumulable avec l'aide régionale similaire, représentant 20% sur un budget compris entre 10 000€ et 50 000€.

Aujourd'hui la Cor nous demande ne nous prononcer sur notre souhait ou non de participer à l'abondement de 10% - En cas de refus de participation à cette majoration, il faut simplement à signaler à la COR

- En cas de participation, il sera nécessaire de délibérer en conseil municipal avant le 15 décembre 2022, donc à inscrire à l'ordre du jour du prochain CM . Puis en Janvier 2023 : signatures de la convention unique rassemblant toutes les communes participantes.

Mme le Maire souhaite aujourd'hui recueillir l'avis du conseil municipal. Celui-ci se prononce pour prolonger le dispositif et une délibération sera proposée au prochain conseil municipal.

9/ Bilan activité du PIMMS de Lamure sur Azergues

Le PIMMS médiation de Lamure sur Azergues a ouvert en janvier 2022. Son rôle est de conseiller, accompagner, informer et orienter les usagers pour toutes questions administratives.

La commune de St Just d'Avray participe à son financement avec Lamure-sur-Azergues, Chénelette, Grandris, Claveisolles, St Nizier d'Azergues, Poule-les-Echarmeaux.

Le PIMMS est ouvert du mardi au vendredi, l'ouverture du samedi étant en suspens.

La fréquentation est en hausse régulière. 818 personnes ont été accueillies depuis l'ouverture (dont 41 de St Just d'Avray) , avec un pic en septembre de 155 personnes.

Le premier motif de consultation est la retraite complémentaire.

Ce premier bilan est très satisfaisant.

10/ Questions diverses

- Location gérance Auberge des sapins

Le couple pressenti s'est malheureusement désisté à la veille de la signature de la convention, nous informant par courriel que le projet ne leur correspondait plus.

Les travaux de peinture du hall et de la cuisine vont être terminées prochainement. Une entreprise va assurer le nettoyage de fin de chantier. Les tables et chaises vont être montées par les gants techniques.

- Référent foncier COR

La COR souhaite la mise en place d'un référent foncier dans chaque commune. Ce référent, en lien avec « Beaujolais vers votre avenir » a pour mission d'identifier le foncier (commercial, agricole et industriel) disponible sur la commune, afin de mettre facilement en relation des porteurs de projet.

Marc DUCROS se propose et est donc désigné référent foncier pour notre commune.

- Projet éolienne

Mme le maire informe le conseil qu'elle a reçu un courrier de Total Energie , relatif à un projet d'éolienne sur notre commune.

- Retour conseil d'école

42 élèves sont accueillis depuis cette rentrée : 17 de la PS maternelle au CE1 (avec Mr Gimet) et 25 du CE2 au CM2 (avec Mme Girin). Le RASED intervient régulièrement.

Les enseignants souhaitent acheter une nouvelle imprimante couleur (l'imprimante de la COR ne fait que des copies noir et blancs), mais le branchement au réseau COR doit être vu avec le service informatique.

La ligne téléphonique de l'école ne dispose pas d'un répondeur. Nous allons faire le nécessaire pour installer ce service.

Il est également demandé un nouveau panneau d'affichage pour les informations du périscolaire, et de refaire la peinture de la marelle dans la cour. La peinture de la marelle sera refaite par les agents municipaux.

- Courrier d'un administré

Mme le Maire fait lecture d'un courrier reçu d'un administré, et relatifs à la consommation électrique de la commune et notamment des salles communales. Des salles restent allumées le Week-end. Concernant le Week-end du trail, l'éclairage est normale car salle occupée. Un rappel aux utilisateurs des salles doit être faits pour l'extinction de l'éclairage.

- **Erables escalier de la Ternose**

Une demande a été faite de tailler les érables de l'escalier de la terrasse. Ces érables seront finalement abattues, des devis ont été demandés ;

Ces érables avaient été plantés par l'OPAC , qui après avoir revendu les maisons, nous a rétrocédé la voirie.

- Les travaux de voirie prévues Impasse Vermeil vont débiter avec l'entreprise Mongoin Lardet (problèmes d'eau et verglas cet hiver).
- Guillemette Loyez indique qu'elle reçoit de nombreuses sollicitations du Geopark pour tenir divers stands, mais par manque de disponibilité ne peut pas répondre favorablement
- La Plume sera distribuée à partir du 24 octobre 2022.
- La visite des bois en présence de l'ONF aura lieu le samedi 22 octobre.

Prochain conseil municipal :

- Mardi 15 novembre

La séance est levée à 22h45

Le secrétaire de séance
Isabelle TICHIT-WUCHER



Le Maire
Christine GALILEI



